

**DECISION N°49 DU 05/05/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

La directrice de l'Établissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine modifié, et notamment son article 7, ensemble les articles 8, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine modifié,

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié et notamment son article 10,

Vu le décret du 02 octobre 2019, paru au Journal officiel du 3 octobre 2019 portant nomination aux fonctions de directrice de l'Établissement national des invalides de la marine,

Vu la décision Enim n° 48 du 30 avril 2020 portant organisation de l'Établissement national des invalides de la marine

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les délégations de signature établies dans la présente décision sont accordées dans les limites des orientations et délégations de compétences données par les délibérations du conseil d'administration de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim) à la directrice de l'Enim.

Article 2 :

Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses à l'exception de l'ensemble des décisions inférieures à 20 000 € qui peuvent être signées au nom de la directrice de l'Enim par :

- M. Edouard PERRIER, directeur adjoint,
- M. Franck FERRANTE, sous-directeur des politiques sociales maritimes et Mme Ludivine ROUER, adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes et M. Serge GUILLAUME, chargé de mission juridique auprès du sous-directeur des politiques sociales maritimes.

Ces mêmes délégations de signature accordées par la présente décision excluent également les décisions d'admission en non-valeur à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom de la directrice de l'Enim par M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général et Mme Sandrine TARDIF chef du département du budget et des finances et Mme Ludivine ROUER adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes.

Sont également exclus des délégations de signature accordées par la présente, les certificats administratifs qui, par exception, peuvent être signés au nom de la directrice de l'Enim par M. Edouard PERRIER directeur adjoint et M. Lionel DESMAISONS chef de cabinet de la directrice.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Edouard PERRIER, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions. Il peut également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Lionel DESMAISONS, chef de cabinet de la directrice, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions. Il peut également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Vincent MARCHIVE, chef du département « maîtrise des risques et lutte contre la fraude (DMRLF), à M. Laurent ROULET, adjoint au chef du département « maîtrise des risques et lutte contre la fraude», à Mme Déborah MACALI, responsable du pôle lutte contre la fraude – contrôle interne, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 2.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Françoise MORRY-GRAMMONT, chargée de communication de la mission communication (MC), à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 2.3 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception:

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Sébastien GRAND, chef du département du pilotage et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage métier (DPAMOM), à M. Thomas DAUBECH, son adjoint et responsable du pôle « modernisation, maladie et action sociale » et à M. Erwann TOUCHÉE, responsable du pôle « carrière des marins », à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 2.8 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

SECTION I : DELEGATION AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL – SG**Article 8 :**

Délégation est donnée à M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général (SG), à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions.

Délégation lui est également donnée à l'effet de constater et certifier le service fait pour l'établissement.

Article 9 :

Délégation est donnée à Mme Laurence LE MAGOAROU, chef du département des ressources humaines, à Mme Noëlle BENAÏTIER DEAU, adjointe à la chef du département des ressources humaines chargée de la gestion des personnels et à M. Grégory CAUNAC, adjoint à la chef du département des ressources humaines chargé de la gestion des compétences, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 3.3 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 10 :

Délégation est donnée à Mme Caroline FOEDIT, chef du département des achats, des moyens généraux et de l'immobilier (DAMGI), à M. Stéphane MONNET, adjoint à la chef de département en charge des achats et des services généraux, à M. Jacques HAMMAR, adjoint à la chef de département en charge des questions immobilières, à M. Olivier VOURGERES, agent en charge de la maintenance immobilière et à M. Tanguy JULIEN, gestionnaire des biens et services à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 3.4 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 11 :

Délégation est donnée à Mme Sandrine TARDIF, chef du département du budget et des finances (DBF) et à M. Emmanuel GARCIA adjoint de la chef du département, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la certification du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 3.5 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée pour la constatation et la certification du service fait, à Mmes Soizic ALLARD, Katia COLLIGNON et Christelle THEBAUT, assistantes financières - exécution budgétaire.

SECTION II : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – SDAJ

Article 12 :

Délégation est donnée à Mme Cécile DESCAMPS, sous-directrice des affaires juridiques à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim,

- tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R.711-21 du code de la sécurité sociale,
- tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 4 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :
 - des actes réglementaires,
 - des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
 - des subventions.

En l'absence ou l'empêchement de la directrice de l'Enim et du directeur adjoint, la délégation vise également les décisions d'ester en justice et la représentation de l'établissement en justice.

En l'absence de Mme Cécile DESCAMPS, délégation est donnée à Mme Khadidja HADRI, chef du département du contentieux de la sécurité sociale, et à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux.

Article 13 :

Délégation est donnée à Mme Khadidja HADRI, chef du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS) à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 4.4 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 14 :

Délégation est donnée à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux (MCPC), à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim :

- tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale,
- tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 4.5 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :
 - des actes réglementaires,
 - des marchés publics,
 - des subventions.

SECTION III : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES MARITIMES

Article 15 :

Délégation est donnée à M. Franck FERRANTE, sous-directeur des politiques sociales maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 16 :

Délégation est donnée à Mme Ludivine ROUER, adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 17 :

Délégation est donnée à M. Serge GUILLAUME, chargé de mission juridique auprès du sous-directeur, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au 5.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 18

Délégation est donnée à Mme Véronique TONNERRE, chef par intérim du département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs et à la carrière des marins, à Mme Véronique MARTIN, responsable du pôle en charge des déclarations mensuelles et trimestrielles de données sociales, à Mme Françoise DAUNIS, responsable du pôle en charge de la gestion des carrières des marins à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.1.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 19 :

Délégation est donnée à :

- Mme Dominique PEROUCHET, chef par intérim du département des politiques sociales maritimes de santé, sites de Saint-Malo et de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 18 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim,

- Mme Laurence CHALVET, manager de production par intérim du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim,

- Mme Martine URVOY, responsable des services techniques du département « politique de santé » sur le site de Saint Malo dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020- M. Christian CANDALH, responsable des services techniques du département « politique de santé » sur le site de Lorient , dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim,

- Mme Nicole THERSIQUEL, responsable du pôle « Prestations espèces » du département « politique de santé » sur le site de Lorient dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim,

- Mme Nelly COMBE-BESNARD, responsable du pôle Complémentaire santé solidaire (CSS) du département « politique de santé » sur le site de Lorient dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim,

- Mme Lucienne JEAN, responsable du pôle « transverse » du département « politique de santé » sur le site de Lorient dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n°48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim,

- Mme Sylviane CHUISNARD, responsable du pôle « expert » du département « politique de santé » sur le site de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim,

- Mme Nelly JOURDAN, responsable du pôle « Frais de santé / flux externes » du département « politique de santé » sur le site de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim,

- Mme Marie José BAFRET, responsable du pôle « Gestion des bénéficiaires » du département « politique de santé » sur le site de Lorient dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.2 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 20:

M. Alain HERZOG, chef par intérim du département des politiques sociales maritimes de retraite et à Mme Dominique MEANARD, manager de production par intérim du département des politiques sociales maritimes de retraite sur le site de Paimpol, à M. Olivier DROFF, chef du

pôle pensions, et à Mme Isabelle FOULON, adjointe au chef du pôle pensions, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.1.3 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 21 :

Délégation est donnée à M. Marc HENTGEN, chef par intérim du département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire et sociale et des préventions à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1.4 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € toutes taxes comprises.

Délégation est donnée à Mme Aline TORTAY, Mme Cécile NIOT et M. Stéphane SEGRETAIN gestionnaires des aides sociales et Mme Nathalie LE MASSON-CARRE gestionnaire de la prévention, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.1.4 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, pour des montants inférieurs ou égaux 8 000 € et à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

SECTION III : DELEGATION AU TITRE DE LA MISSION RELATIONS CLIENTS

Article 22:

Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, Chef de la mission relations clients (MRC), à Mme Valérie JULOU, responsable de la plateforme de services (PFS), à Mme Christine JOUANNY, responsable du groupe PFS sur le site de Paimpol et à M. Jean-Baptiste MANFAIT responsable du groupe PFS sur le site de Saint-Malo, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 5.2 de la décision n°48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

SECTION IV: DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – SDSI

Article 23:

Délégation est donnée à M. Paul MENDES sous-directeur des systèmes d'information (SDSI) ainsi qu'à Mme Marie-Laure ROBO son adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 6.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 24:

Délégation est donnée à M. Pascal MAUBERT, chef du département des infrastructures et de la production (DIP), à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 6.3 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 25 :

Délégation est donnée à M. Fabien DOUILLET, chef du département des études et du développement (DED), à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 6.4 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

SECTION V : DELEGATION AU TITRE DU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL – SCM

Article 26 :

Délégation est donnée à M. Daniel LEGEAY, chef du service du contrôle médical (SCM) et à Mme Karine DELAS, adjointe au chef de service, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 7.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 27 :

Délégation est donnée à Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Saint-Malo, M. Frédéric PRUDHOMME, médecin conseil à l'antenne du SCM à Saint-Malo, M. Eric BRANDEL, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Lorient Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux et Mme Joëlle REVOCAT, médecin de l'antenne de Marseille, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 7.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 28 :

Délégation est donnée à M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 7.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 29

Délégation est donnée à Mme Cécile DUFEE, responsable administrative de l'antenne de Saint-Malo du SCM, et à Mme Claudine PANOS, responsable administrative de l'antenne de Lorient du SCM, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 7.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

SECTION VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 30 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 77 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de l’Etablissement national des invalides de la marine.

Article 31 :

La présente décision prend effet à compter de ce jour et sera publiée sur le site internet de l’établissement (www.enim.eu).